

## **ATELIERS ET STAGES**

<b>MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET D'INSCRIPTION SAISON 2019-2020</b>
--

Réfèrent : ➤ Virginie CHERVIER

**La Maison des habitants propose des ateliers et stages qui permettent de découvrir des activités manuelles, sportives ou culturelles, dans une ambiance conviviale. Ils sont encadrés par des professionnels qualifiés ou des bénévoles.**

### **Fonctionnement :**

- Les ateliers se dérouleront du 16 septembre 2019 au 22 juin 2020.
- La Maison des habitants se réserve le droit d'arrêter ou modifier un atelier si l'effectif est insuffisant.
- Les ateliers ne fonctionnent pas pendant les vacances scolaires, certains ponts et les jours fériés. En cas de grève, la Municipalité se réserve le droit de modifier les conditions d'accueil.
- Les cours seront rattrapés en cas d'absence de l'intervenant.

### **Inscription et tarifs :**

- Après pré-inscription à l'Accueil, il est possible de faire une séance de découverte pour les nouveaux participants jusqu'à fin octobre maximum. Après votre séance d'essai, vous devez faire votre inscription définitive avant la séance suivante sans quoi votre pré-inscription sera annulée.
- Pour les ateliers, les inscriptions et les tarifs sont annuels, ils sont calculés en fonction des ponts et jours fériés. Ils font référence à une année scolaire de fonctionnement hors vacances scolaires.
- Pour les stages, l'inscription est ponctuelle et le tarif calculé en fonction du coût de la prestation et du quotient familial (veiller à mettre à jour son dossier).
- Pas de remboursement possible sauf sur présentation d'un certificat médical.
- Les inscriptions en cours d'année restent exceptionnelles et en accord avec la responsable des ateliers

### **Règlement :**

**Les horaires de début et de fin sont à respecter** pour le bon déroulement des activités.

- Les parents ne doivent pas rester dans les locaux. Au même titre, les enfants ne sont pas acceptés lors des ateliers adultes.
- Les salles sont rendues rangées et nettoyées après chaque séance. Les chaises doivent être empilées contre le mur. Veuillez signaler tout dysfonctionnement repéré dans les locaux utilisés auprès de l'intervenant ou de la responsable des ateliers.  
Les issues de secours doivent **obligatoirement** être dégagées.
- Seuls les enfants âgés de plus de 9 ans peuvent venir et rentrer seuls sur autorisation des parents. Les autres seront récupérés par les parents ou une personne autorisée. L'accompagnant doit s'assurer que l'intervenant est présent avant de laisser l'enfant sur son lieu d'activité.

➤ Le matériel des ateliers doit rester dans les locaux.  
L'achat des fournitures et/ou petit matériel est à la charge des participants.

➤ L'assurance de la Commune couvre uniquement les dommages si sa responsabilité (intervenant, bâtiment, transport...) est avérée. Pour un accident entre deux personnes ou si une personne se fait mal seule, c'est l'assurance de la famille qui est engagée. Elle ne s'applique pas en cas de vol, de perte ou de dégradation d'effets personnels tout atelier confondu.

## Protection des données

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au nouveau Règlement Général sur la Protection des Données du 25 mai 2018 (RGPD),

nous avons le plaisir de vous informer de votre présence dans notre base de données.

Cette base de données nous permet de

- fournir les services conformément au règlement en vigueur,
- diffuser des informations relatives à nos services,
- envoyer des invitations pour des ateliers, stages, évènements.

Vos données personnelles destinées à nos services, seront conservées le temps du traitement.

Vos données personnelles ne sont utilisées et ne sont transmises à des tiers que dans le cadre des missions qui sont les nôtres.

Nous mettons en place tous les moyens nécessaires afin d'assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur accès par des tiers non autorisés.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données en nous écrivant à :

[dpo@st-quentin-fallavier.fr](mailto:dpo@st-quentin-fallavier.fr)

### Documents à présenter :

- Photocopie du quotient familial actualisé (imprimé à demander à votre CAF)
- Si vous n'êtes pas allocataire, justificatif des ressources du ménage (avis d'impôts 2018- revenus 2017)
- Nom et n° de Police de votre Compagnie d'assurance responsabilité civile (extra-scolaire pour les enfants)
- Certificat médical obligatoire pour **tous les ateliers d'activité physique** (certificat valable 3 ans, daté au-delà de juin 2017)

### Mode de paiement

Le paiement s'effectue à l'inscription :

- en espèces (apporter l'appoint)
- par chèque à l'ordre du Trésor public (possibilité d'échelonner le règlement)
- par chèque vacances (nous ne rendons pas la monnaie)
- par Pass'sport ou Pass'culture en cours de validité (collégiens)

### Tarifs (participation financière de la CAF de l'Isère)

- Selon le quotient familial moins 10% à partir de la 2ème activité ou de l'inscription d'une 2ème personne de la même famille (appliqué sur le tarif le moins élevé)
- Majoration de 20% pour les personnes extérieures à la commune
- Sans justificatif du quotient familial actualisé, le tarif maximum sera appliqué